



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-081 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 juillet 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 22 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.AIFA, Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J.COUTURIER, M.DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, B.GATTAZ, A.GERVASI, B.GRANDCAMP, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, N.TAMBORINI, J.VIAL.

Représentés : J-L.BALLY, A.BLANCANEUX, M.CHASSON, A.GAL, B.PARIS, B.SARRAT, C.STELLA, L.TRICOLI, D.ZAMBON.

Absents : N.CHARLETY, A.COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est R.MAZZILLI.

OBJET : Jeunesse - Projet « initiatives jeunes » 16 à 25 ans - Aide financière de la Ville

Rapporteur : Chokri Badreddine

EXPOSE : Pour favoriser et soutenir les initiatives des jeunes voironnais de 16 à 25 ans et contribuer à l'émergence de projets innovants à vocation culturelle, sportive, solidaire, la ville de Voiron souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière appelée « Initiatives jeunes ».

Les conditions d'accès sont :

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Voironnais pour les projets individuels
- Issu d'un établissement scolaire voironnais et avec au moins 50 % de Voironnais pour les projets collectifs
- projet culturel, sportif, solidaire et humanitaire, citoyen.
- le projet doit être réalisé dans l'année en cours.

Ne sont pas éligibles les projets « clés en main » qui n'impliquent pas un investissement du jeune (préparation, recherche de financement...).

Un dossier décrivant le projet et présentant le budget prévisionnel avec les pièces et justificatifs sera rempli par le jeune, et déposé au Point Information Jeunesse, qui sera garant de l'éligibilité du dossier, avant présentation à la commission.

.../...

Une commission composée d'élus et de techniciens se réunira, au moins 3 fois par an pour auditionner les jeunes et apprécier leur motivation, la pertinence et la qualité de leur projet.

Comme pour tous les dispositifs d'accompagnement mis en place par la Ville, cette aide sera soumise à une contrepartie :

- Engagement des jeunes à valoriser la participation de la Ville dans tous les supports liés au projet et communication de ce partenariat dans tous les médias contactés
- Valorisation du retour d'expérience : programmation d'un temps fort annuel où tous les porteurs de projet viendront témoigner de leur expérience devant un public (forum des initiatives)
- Présentation d'un bilan financier (engagement à rendre la bourse si le projet ne se fait pas)

Il est proposé de fixer la limite de la bourse à 700 € ; et la somme allouée ne pourra pas dépasser 50 % du budget total du projet.

Un montant de 9 000 € est inscrit au budget 2017 pour ce dispositif.

Il est précisé que les projets seront réalisés sous la seule responsabilité des jeunes (et/ou de leurs parents pour les mineurs).

Chaque jeune ou groupe signera une convention, s'engageant ainsi à respecter le dispositif.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 5 juillet 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de l'aide « Initiatives jeunes » dans les conditions définies ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les jeunes

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITE (31 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE**



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT